

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" des EHPAD « Val de Loire » et « Les Magnolias » et de l'Accueil de Jour (AJ) du Centre Hospitalier (C.H.) "Henri Dunant" à LA CHARITE SUR LOIRE ,

N° D 22 - 880

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ( C.A.S.F.) ;

**VU** la Loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite Loi A.S.V., notamment son article 58 et ses Décrets d'application ;

**VU** le courrier transmis le 7 décembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les EHPADs du C.H. "Henri Dunant" à La Charité sur Loire, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 14 Juin 2022 ;

**VU** la réponse formulée par courriel par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du C.H. "Henri Dunant" à La Charité sur Loire en date du 21 Juin 2022 ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des recettes d'hébergement des EHPAD et de l'accueil de jour du C.H. "Henri Dunant" à La Charité sur Loire est autorisé comme suit :

EHPAD – ACCUEIL de JOUR	
	Hébergement
Produits de la tarification T.T.C.	3 546 806,22 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire **2022**, les tarifs journaliers "hébergement" qui découlent des produits de la tarification précisés à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Structure	Tarifs Hébergement T.T.C.
EHPAD « Val de Loire » +60 ans	<b>54,55 €</b>
EHPAD « Magnolias » + 60 ans	<b>66,01 €</b>
Tarif -60 ans	<b>73,76 €</b>
Accueil de jour	<b>16,37 €</b>
Accueil de jour sans repas	<b>12,55 €</b>

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers, mentionnés aux articles 2 et 4, sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

<b>Reprise :</b>	<b>Néant</b>
------------------	--------------

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022, la tarification des prestations "hébergement" **des EHPADs et de l'accueil de jour du C.H. "Henri Dunant" à La Charité sur Loire** est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Structure	Tarifs Hébergement T.T.C.
EHPAD « Val de Loire » + 60 ans	<b>54,64 €</b>
Unité Alzheimer « Les Magnolias »+ 60 ans	<b>66,13 €</b>
Tarifs - 60 ans	<b>76,28 €</b>
Accueil de jour	<b>16,41 €</b>
Accueil de jour sans repas	<b>12,58 €</b>

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire **2023**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier **2023**, les prix de journée « hébergement » et « accueil de jour » de l'EHPAD du C.H. "Henri Dunant" à La Charité sur Loire, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F, le ou les tarifs fixés aux **articles 2 et 4** du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **1 JUIL. 2022**



**Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué**

**Marianne GIRARD**